

**CENTRE DE DEPOT ET DE VALORISATION
DES MATERIAUX INERTES ET DE DEMOLITION**

DEMETER

Site de GRABELS / BEL-AIR

REGLEMENT INTERIEUR

Nouvelles dispositions applicables au 1er Janvier 2002

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions applicables au 1er Janvier 2002

HORAIRES D'OUVERTURE DU SITE

8 H 30 - 12 H / 13 H 30 - 17 H du Lundi au Vendredi.

Le site est fermé le Dimanche et les jours fériés.

MATERIAUX ADMIS SUR LE SITE

Le site de dépôt ne peut recevoir que des déchets et matériaux inertes, à l'exclusion de toutes autres catégories de déchets : ordures ménagères, déchets hospitaliers, déchets industriels banals ou industriels spéciaux, monstres, etc...

Sont admis : Terres, gravats, gravois de démolition, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers,

sont exclus : tous matériaux organiques, tels que végétaux, bois, souches, plastiques, plâtres, polystyrènes, métaux et autres produits insalubres ne répondant pas aux conditions requises pour le stockage dans des sites de classe III au sens des instructions techniques du 22.01.80 pour la mise en dépôt des déchets industriels, et de la Directive européenne 1999/31/CE du 26 Avril 1999 relative à la mise en décharge.

CONTRÔLES

La mise en dépôt est préalablement soumise au contrôle et à l'approbation du gardien présent sur le site. Celui-ci peut exiger la présentation d'une pièce d'identité ou des papiers du véhicule.

Tout apport de matériaux non conformes, ou contenant des impuretés les faisant assimiler à des déchets urbains, se verra refuser l'autorisation de déposer sur le site.

Tous matériaux déposés se révélant non conforme après déballe, se verront facturés au prix de **80 € HT/tonne** afin d'assurer leur reprise et leur évacuation.

MISE EN DEPÔT

Le gardien indiquera à l'apporteur le lieu précis de dépôt sur le site et les précautions éventuelles à prendre en raison des contraintes de site et d'exploitation.

CIRCULATION

La vitesse de circulation, à l'intérieur du site, est limitée à 20 km/heure. Les véhicules devront respecter la signalisation et les règles de priorité, conformément au code de la route.

Les véhicules ne sont pas autorisés à circuler en dehors des pistes et des aires de circulation aménagées.

CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION DU SITE

Le Groupement NICOLLIN - BEC exploite le site de dépôt, conformément au cahier des charges contractuel établi avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre du programme DEMETER, et conformément aux prescriptions techniques du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, relatives aux installations de stockage des déchets inertes.

TARIFS DE MISE EN DEPOT

Les tarifs de mise en dépôt appliqués aux usagers sont présentés lisiblement sur un panneau d'affichage, à l'entrée du site. Les tarifs sont établis en accord avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et peuvent faire l'objet de modifications sur simple décision de celle-ci.

Les tarifs applicables sont fonction du type de matériaux déposés :

Tarif	Désignation	Euros HT/tonne	Euros TTC / tonne
Prix 1	Déblais de toute nature	1.52	1.82
Prix 2	Blocs ou matériaux recyclables	6.10	7.29
Prix 3	Vrac et matériaux impropres	13.72	16.41

Tous matériaux déposés se révélant non conforme après déballe, se verront facturés au prix de **80 € HT/tonne** (95,68 € TTC/tonne) afin d'assurer leur reprise et leur évacuation.

MODALITES DE PAIEMENT

Les apports sont payables **immédiatement**, avant déballe, par chèque libellé au nom de « Groupement NICOLLIN - BEC ».

Un reçu (facture), est remis à l'apporteur. Sur ce Reçu, seront mentionnés : le tonnage réceptionné, le prix unitaire hors taxes, le montant total TTC.

CARTES DE 10 VOYAGES

Les apports de matériaux peuvent faire l'objet d'une remise globale si l'apporteur **achète préalablement** une carte forfaitaire de 10 voyages. Ces cartes de 10 voyages sont applicables aux prix **1** et **2** et disponibles pour trois fourchettes de tonnages déposés : **1,5 à 2 t - 8 à 10 t - 12 à 14 t**. Le prix d'achat de ces cartes est établi sur la valeur la plus basse de la fourchette.

Tarifs	Catégorie du voyage	Prix HT / voyage	Prix HT/Carte	Prix TTC/Carte
Prix n°1	1,5 à 2 tonnes	2,28	22,80	27,27
1,52 € HT / tonne	8 à 10 tonnes	12,16	121,60	145,43
	12 à 14 tonnes	18,24	182,40	218,15
Prix n°2	1,5 à 2 tonnes	9,15	91,50	109,43
6,10 € HT / tonne	8 à 10 tonnes	48,80	488,00	583,65
	12 à 14 tonnes	73,20	732,00	875,47

Les cartes de 10 voyages sont payables d'avance, par chèque, à l'ordre de « Groupement NICOLLIN - BEC ». Une facture sera remise pour chaque carte acquise.

La TVA applicable est de 19,6 %.

APPORTS EN GRANDES QUANTITES

Les apports en grande quantités, soit supérieurs à 2000 tonnes par mois, peuvent bénéficier d'une facturation mensuelle, payable par chèque dès réception de la facture. Pour en bénéficier, l'apporteur devra en faire la demande écrite à l'exploitant 8 jours au moins avant le premier apport.

Dans le cas d'apports en grandes quantités provenant d'un chantier unique, une caution, au moins égale à 30% du montant global estimé, sera préalablement exigée par l'exploitant.

La TVA applicable est de 19,6 %.

CAS DES PARTICULIERS

Les « particuliers » apportant des matériaux conformes, et en faible quantité (moins de 2 tonnes par apport), seront admis gratuitement pour deux apports hebdomadaires au maximum.

APPORTS NON CONFORMES

Les apports s'avérant contenir, après déballage, des matériaux non admissibles, devront être repris et évacués immédiatement par l'apporteur et à ses frais. A défaut, ces matériaux se verront facturés au prix de **80 € HT/tonne** afin d'assurer leur reprise et leur évacuation.

CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

- Dépôt d'Inertes Demeter de Grabels : Mr DERRIEN : 04 67 55 58 08
- SMN NICOLLIN : Mr BAL : 04.99.77.33.33
- BEC Frères : Mr DAUMAS : 04 67 10.10.10
